

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024 /08/132

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société, NGE INFRANET, 70 Allée de l'industrie, Z.A de la MOTTE 07210 BAIX, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de deux câbles télécom ZI Rhône vallée nord 07250 Le POUZIN,

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans la période du 11 au 29 septembre 2024, la société NGE INTRANET est autorisée à occuper l'emprise de la ZI Rhône Vallée nord, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de câble télécom.

ARTICLE 2 :

La circulation sera fermée en fonction des impératifs de travaux.

ARTICLE 3 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise NGE INTRANET.

ARTICLE 4 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 4 septembre 2024.

Le Maire

Christophe VIGNAL

